



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 2 novembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Gilbert Chauveau sous la présidence de Madame Fabienne LABRETTE-MENAGER, Maire.

Date de convocation : 18 octobre 2021

Date d'affichage : 18 octobre 2021

Membres en exercice : 27
Présent : 22
Votants : 23 (1 procuration)

**Présents** : MM Aubert, Boyer, Brion, Courné, Cosnard, Denieul Jean-Marie, Denieul Vincent, Emery, Fortin, Goyer-Thierry, Legagneux, Levesque, Mmes Adam, Carlier, Hubert, Labrette-Ménager, Lecomte, Lemercier, Menon, Morin Mortier, Olivier, Richer

Formant la majorité des membres en exercice

**Absent(s)** : Mmes Adde, Gauvrit, Leconte, Poirier, M. Gasnier

**Procuratation(s)** : Mme Leconte à M. Goyer-Thierry

### **Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Catherine HUBERT est désignée secrétaire de séance

### **Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2021:**

Adoption à l'unanimité.

### **Adoption de l'ordre du jour :**

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour. Adopté.

---

## **ACQUISITION BATIMENT VOYAGEURS – GARE DE LA HUTTE**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'acquisition de l'ancien bâtiment voyageurs de la gare de la Hutte et d'une partie de son terrain attenant, propriété de SNCF Gares & Connexions, édifié sur le terrain cadastré section 0970A n°432p d'une superficie totale de 1026 m<sup>2</sup> tel que figurant au plan de division.

Madame le Maire propose d'acquérir cet immeuble bâti ainsi que la partie du terrain attenant au prix de 15 000 €, hors taxes, hors frais et hors droits d'enregistrement et précise que le bien est actuellement libre de toute occupation et que la vente du bâtiment voyageur est limitée au nu du mur du bâtiment pour la façade donnant sur les voies.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Donne son accord à cette proposition d'acquisition de l'ancien bâtiment voyageurs et du terrain attenant au prix de 15 000 €,
- Autorise Mme le Maire à mandater la somme correspondante ainsi que les frais s'y rapportant,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

## **AMENAGEMENT PARKING GARE DE LA HUTTE- CONSULTATIONS DES ENTREPRISES**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement du parking de la gare de la Hutte situé sur la commune déléguée de Coulombiers.

L'avant-projet élaboré par le maître d'œuvre de l'opération a été validé par la commission en charge du dossier.

Madame le Maire expose au Conseil municipal le programme de travaux relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : travaux de voirie et d'infrastructures- création d'un parking et aménagements paysagers
- Coût prévisionnel : 180 000 € HT
- Procédure envisagée : procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics)

Après délibération, le Conseil municipal :

- Donne son accord sur le projet technique de l'opération,
- Autorise Madame le Maire à engager la procédure de consultation
- Décide de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet exposé,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de la Région des Pays de la Loire ainsi qu'un fonds de concours de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe

### **Annexe plan de financement prévisionnel :**

#### **DEPENSES:**

Aménagement du parking		180 000,00 € HT
	<b>Total</b>	<b>180 000,00 € HT</b>

#### **RECETTES:**

DETR (Etat)	34,51%	62 122,50 €
REGION PAYS DE LA LOIRE	25,00%	45 000,00 €
Fonds de concours EPCI (CCHSAM)	20,24%	36 438,75 €
Autofinancement communal	20,24%	36 438,75 €
	<b>Total</b>	<b>180 000,00 €</b>

## **CONSTRUCTION CENTRE CULTUREL COFEA- CONSULTATIONS DES ENTREPRISES**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de construction du centre culturel Coféa situé dans les communs de la maison Hatton situé sur la commune de Fresnay sur Sarthe.

L'avant-projet élaboré par le maître d'œuvre de l'opération a été validé par la commission en charge du dossier.

Madame le Maire expose au Conseil municipal le programme de travaux de bâtiments relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : travaux de bâtiment, restructuration et création de locaux
- Coût prévisionnel : 534 000 € HT
- Procédure envisagée : procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics)

Après délibération, le Conseil municipal :

- Donne son accord sur le projet technique de l'opération,
- Autorise Madame le Maire à engager la procédure de consultation
- Décide de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet exposé,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

*Madame le Maire précise que l'avant-projet issu des réunions du comité de pilotage faisait état de la restauration de la maison située dans le prolongement du bâtiment.*

*Néanmoins, cette restauration entraînait une augmentation des travaux de 245 000 € HT environ, non subventionnée (les subventions ayant été obtenues sur la réhabilitation des communes, non sur la maison).*

*Mme le Maire indique que la restauration de cette maison pourra faire l'objet d'une seconde tranche de travaux.*

*M. Aubert ne s'oppose pas au projet mais souhaite s'abstenir sur le plan présenté, notamment sur la présence de la construction qui abritera l'ascenseur, l'escalier et les sanitaires. Selon lui, cette construction masque une partie de la maison Hatton.*

*Mme le Maire répond que cette construction est nécessaire pour permettre d'y incorporer les éléments indispensables et de ne pas réduire les m<sup>2</sup> du futur centre culturel puisque la superficie du bâtiment à réhabiliter n'est pas si importante que cela.*

*Mme le Maire précise également que ce projet a reçu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.*

-----

## **CONSTRUCTION CENTRE CULTUREL COFEA- AGENCEMENT INTERIEUR – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction du centre culturel Coféa par réhabilitation des communs de la maison Hatton.

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que cette opération nécessite l'acquisition de mobiliers nécessaires à son agencement et à son exploitation et que la période actuelle (pénurie de matériaux, augmentation des prix) n'est pas propice pour pouvoir disposer d'estimatif

correspondant à la réelle valeur du mobilier. Ainsi, la commune dispose d'une proposition de prix pour l'acquisition de mobiliers d'un montant de 86 611,68 € HT.

Madame le Maire propose tout de même de solliciter du Conseil départemental une subvention de 20% du montant des acquisitions, soit 17 322,34 €, afin que cette opération soit inscrite dans le programme 2022 du Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Donne son accord à cette proposition,
- Précise que le devis présenté sera forcément revu à la baisse mais permet d'inscrire l'opération dans le programme départemental,
- Sollicite du Département une subvention de 20% du montant de l'opération, soit 17 322,34 €,
- Adopte le plan de financement prévisionnel qui prévoit un autofinancement communal de 69 289,34 €
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération,

-----

## **CONSTRUCTION CENTRE CULTUREL COFEA- CONCEPTION PARCOURS MUSEOGRAPHIQUE- DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction du centre culturel *Coféa* par réhabilitation des communs de la maison Hatton.

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que cette opération nécessite un accompagnement muséographique global sur le projet, à savoir une aide et du conseil sur l'articulation entre les différents espaces, les besoins identifiés et identifiables en fonction de scénarios d'utilisations ainsi qu'une aide à la rédaction du CCTP et un suivi de réalisation et d'installation des outils de médiation.

Cet accompagnement muséographique global est estimé à 9 500 € HT.

Madame le Maire propose que soit sollicitée du Conseil départemental une subvention de 20% du montant de cette étude, soit 1 900 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Donne son accord à cette proposition,
- Sollicite du Département une subvention de 20% du montant de l'étude, soit 1 900 €,
- Adopte le plan de financement prévisionnel qui prévoit un autofinancement communal de 7 600 €
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération,

-----

## **« MICRO-FOLIE » MUSEE NUMERIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION ETAT**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet régional « Micro-Folie ».

Le projet de « Micro-Folie », porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'établissement public de la Villette, s'articule autour d'un musée numérique en collaboration avec des établissements culturels nationaux permettant l'accès aux collections numériques de ceux-ci.

Pensée comme un lieu culturel global, modulable et gratuit, la « Micro-Folie » accueillie dans le futur centre culturel s'organisera autour du musée numérique permettant ainsi le développement et l'accès de la culture en milieu rural ainsi que la revitalisation du centre-ville s'inscrivant ainsi pleinement dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce musée numérique permettra de compléter l'offre culturelle locale et les équipements existants et agira comme un moyen d'attractivité du territoire.

La « micro-folie » a donc vocation à :

- Animer le territoire en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous, en complément des structures et animations existantes
- Réduire les inégalités en offrant aux habitants du territoire, situé en milieu rural, un accès aux œuvres des plus grandes institutions
- Compléter l'offre culturelle existante
- Valoriser le patrimoine artistique et culturel
- Développer les actions d'éducation artistique et culturelle en disposant d'un outil adapté aux parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des scolaires

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la candidature de la commune a été retenue dans le cadre de l'appel à projet. Le coût de l'opération de mise en place de la « micro-folie »- musée numérique s'élève à 35 967 € HT et consiste en l'acquisition de matériels informatiques (notamment vidéoprojecteur et écran de projection, 30 tablettes, 30 casques, chariot de charge, PC fixe...).

Madame le Maire propose que soit sollicitée de l'Etat une subvention de 80% du montant de l'opération, soit 28 773,60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet d'investissement présenté consistant à la mise en place d'une « micro-folie »- musée numérique sur la commune pour un montant estimé de 35 967 € HT,
- Autorise Madame le Maire à solliciter de l'Etat une subvention de 80% du montant de l'opération, soit 28 773,60 €
- Adopte le plan de financement prévisionnel qui prévoit un autofinancement communal de 7 193,40 €
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération,
- Précise que ce projet s'inscrit dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

## Annexe : plan de financement micro-folie



### Dépense prévisionnelle :

Matériel	Quantité	Total € HT
Vidéoprojecteur	1	11 289,00 €
Ecran de projection	1	1 919,00 €
Tablette	30	8 040,00 €
Station de rechargement (5 slots)	6	2 334,00 €
Coque protection aimantée	30	2 182,50 €
Support magnétique	15	488,25 €
Bras support articulé	15	296,25 €
Pieds	15	720,00 €
Casque et adaptateur	30	1 140,00 €
Chariot de charge	1	3 585,00 €
PC fixe	1	1 959,00 €
Routeur	1	380,00 €
Switch	1	363,00 €
Borne wifi	2	774,00 €
Licences et préparation matériel		497,00 €
		<b>35 967,00 €</b>

### Recette prévisionnelle :

Subvention de l'Etat (80%) : 28 773,60 €

Autofinancement (20%) : 7 193,40 €

*Madame le Maire indique que la micro-folie intégrera le futur centre culturel quand celui-ci sera opérationnel. En attendant, elle sera implantée dans la salle de spectacles André Voisin.*

*Si 2 modes d'utilisation sont possibles (accès libre ou mode conférencier), il sera privilégié dans un premier temps le mode conférencier permettant de mettre en place un planning « d'occupation ».*

*Mme le Maire indique que l'accès sera gratuit et sera ouvert à tous les publics (scolaires, centres sociaux, associations...).*

*Mme Lemercier demande si toutes les écoles pourront y avoir accès ou si le musée numérique ne sera réservé qu'aux écoles de Fresnay sur Sarthe.*

*Mme le Maire précise que toutes les écoles pourront y accéder. Le fonctionnement pourrait être le même que celui des dispositifs « écoles et cinéma » ou « collèges et cinéma » pour lesquels les scolaires profitent gratuitement de séances de cinéma avec prise en charge du transport par la CCHSAM ou le Département.*

---

## **DENOMINATION ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE- ECOLE GEORGES DURAND**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'école primaire publique de Fresnay sur Sarthe ne comporte aucune dénomination et qu'il est apparu opportun, suite aux travaux de restructuration de ce groupe scolaire, de donner un nom à l'école primaire afin de marquer cet événement fort que représente cette restructuration et favoriser ainsi son appropriation tant par les usagers que par les habitants.

Une phase de consultation associant un groupe d'élus et le directeur de l'école et menée par M. Benoît EMERY, adjoint au maire en charge des affaires scolaires, a permis de proposer le nom de Georges Durand.

Né à Fresnay sur Sarthe le 30 avril 1864, Georges Durand était une personnalité active dans le monde du sport automobile, secrétaire général de l'Automobile Club de l'Ouest et fondateur des *24 heures du Mans*, et a participé à la naissance du syndicat d'initiative des Alpes Mancelles permettant ainsi le développement touristique et la renommée des Alpes Mancelles.

Après délibération et conformément à l'article L421-24 du code de l'Education, le Conseil municipal :

- Décide de nommer l'école primaire publique située rue Jane Gaulupeau « école maternelle Georges Durand » et « école élémentaire Georges Durand »
- Charge Mme le Maire de faire apposer les enseignes correspondantes.

-----

## **GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les communes devront mettre à disposition des usagers un téléservice urbanisme leur permettant de répondre aux exigences de la loi ELAN et de la saisine par voie électronique permettant ainsi aux usagers de déposer par voie dématérialisée leurs documents et permettant également l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée. La loi ELAN précise que cette téléprocédure peut faire l'objet d'une mutualisation.

Madame le Maire rappelle que la commune, par convention, a confié l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à la communauté de communes du Maine Saosnois qui s'est déjà engagée dans une utilisation mutualisée du logiciel Oxalis (outil d'instruction des demandes d'urbanisme relevant de la compétence des communes) avec les communes et dispose déjà de la technicité adaptée aux évolutions des fonctionnalités dudit logiciel. Avec la création d'un guichet numérique intercommunal, ce logiciel peut devenir l'outil numérique de dépôt, d'instruction et de délivrance des actes d'urbanisme.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de conclure une convention avec la communauté de communes du Maine Saosnois permettant la mise à disposition à la commune du téléservice mutualisé dénommé « guichet numérique des autorisations d'urbanisme ».

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition du téléservice mutualisé dénommé « guichet numérique des autorisations d'urbanisme ».
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme avec la communauté de communes

-----

## **NOMENCLATURE M 57 ET EXPERIMENTATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Madame le Maire présente le référentiel M57 et l'expérimentation du compte financier unique (CFU) dès 2022.

• adoption anticipée de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

• expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit la nomenclature).

La commune, sur proposition du comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du CFU et de son suivi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Autorise Madame le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à expérimenter le CFU pour les comptes 2022,

Autorise Madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

---



## INFORMATIONS DIVERSES

### **Plan de financement PVAP (plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine) :**

Madame le Maire rappelle la demande de subvention adressée à l'Etat concernant la mise en place en place du PVAP. Sollicitée sur la base de 40% de l'étude (45 932,50 € HT), soit une demande de subvention de 18 373 €, la subvention de l'Etat notifiée à la commune sera de 50%, soit 22 966,25 €.

Devant la volonté de la Région de n'attribuer que le solde de la subvention de 2003 (2378 €), Mme le Maire indique qu'elle a demandé un réexamen de cette situation.

Le Département de la Sarthe intervient également dans cette opération, en fonction de la réponse de la Région.

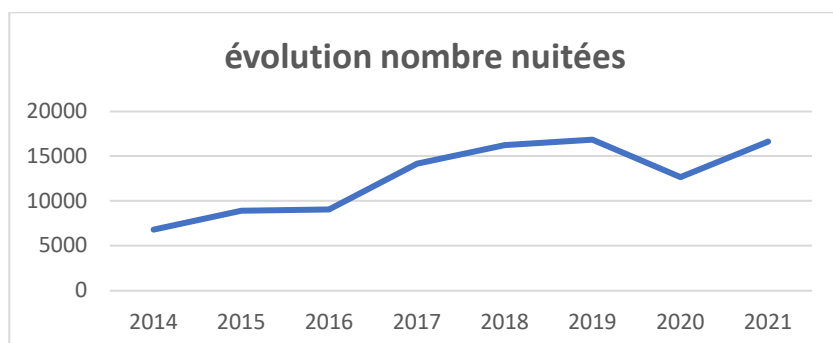
L'autofinancement de la commune sera de 9186,50 €

### **Bilan saison touristique :**

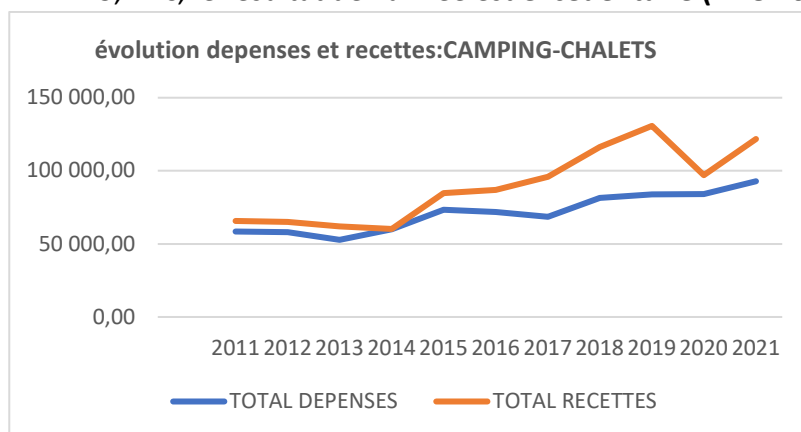
#### • bilan camping :

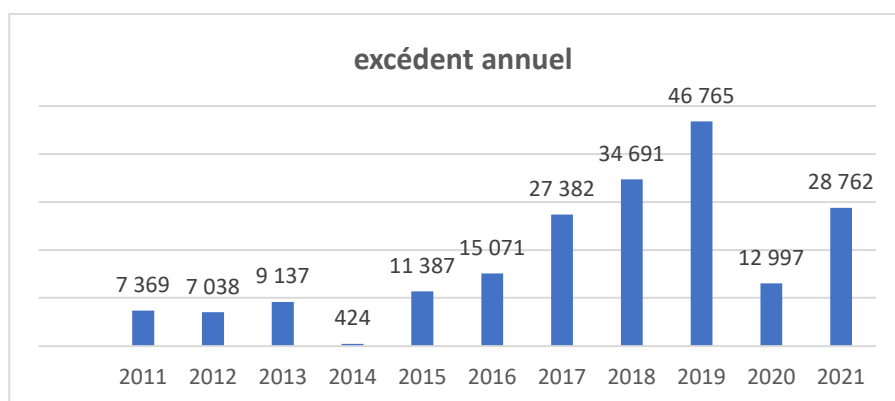
Madame le Maire informe le Conseil que, au 20 octobre, le nombre total de nuitées s'élève à 16 613.

nombre total nuitées	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	6809	8882	9050	14157	16224	16850	12636	16613



Le total global (camping+chalets) des dépenses s'élève à 92 981,19 €. Les recettes s'élevant à 121 743,12 €, le résultat de l'année est **excédentaire (+ 28 761,93 €)**.



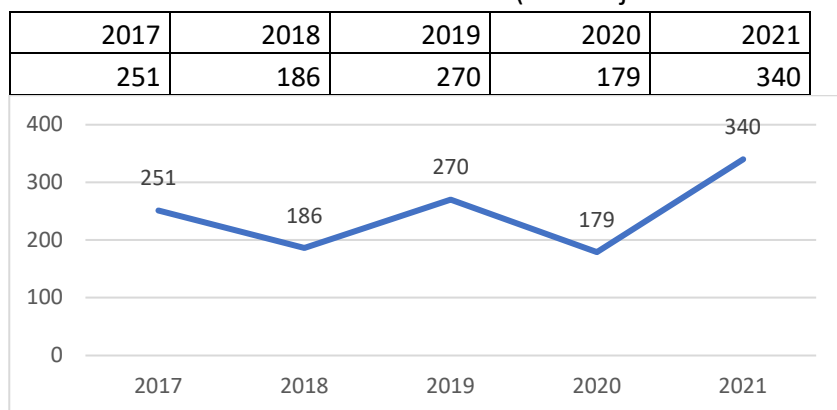


Madame le Maire indique également que, suite à audit réalisé en septembre, le camping municipal a conservé ses 3 étoiles.

• **bilan visites guidées :**

10 visites guidées ont été organisées en juillet et août, menées par Lauréna Salion, agent territorial communal en charge notamment de la valorisation du patrimoine.

Ces visites ont rassemblé 340 visiteurs (108 en juillet et 232 en août).



21% des visiteurs sont issus de Fresnay sur Sarthe (27% en 2020)

12% sont issus de la CCHSAM (32% en 2020), 28% de la Sarthe (22% en 2020) et 39% sont issus d'autres Départements tels que la Mayenne, l'Orne, le Maine et Loire (contre 18% en 2020)

L'émission « le Village Préféré des Français » explique l'accroissement de visiteurs hors département.

A ces visites estivales, il faut ajouter celles organisées lors des grandes journées nationales ou européennes. 6 visites supplémentaires ont été organisées permettant d'accueillir 200 visiteurs.

5 juin	Rendez-vous aux jardins	Visite à deux voix du parc du château et des terrasses	15
6 juin	Rendez-vous aux jardins	Visite du parc du château et des terrasses (+ vente de fleurs M. Mouette)	45
18 septembre	Journées européennes du patrimoine	Découverte des peintures de l'église : sur les traces de L. Renouard et de G. Muller	12
19 septembre	Journées européennes du patrimoine	Visite générale	80
17 octobre	Journées nationales de l'architecture	Fresnay ne tient pas en place !	20
17 octobre	Journées nationales de l'architecture	Maisons triées sur le volet !	28

Ainsi, le nombre total de visiteurs accueillis lors des visites de 2021 s'élève à 540.

• **bilan barques électriques :**

Madame le Maire rappelle que la gestion de location des barques électriques a été assurée, par délégation, par l'association du foyer rural des Alpes Mancelles en juillet et août 2021.

Selon le bilan fourni par l'association, 224 locations de barques ont été effectuées cet été (184 locations pour la barque de 5 places et 40 locations pour la barque de 7 places) pour un chiffre d'affaire de 7120 €.

3 périodes de location avaient été mises en place : 1 période le matin, 2 périodes l'après midi.

Il est envisagé d'ajouter une période le matin et éventuellement une l'après midi la saison prochaine.

• **bilan viedo-mapping :**

Madame le Maire informe le Conseil du succès rencontré par les séances de vidéo-mapping ayant eu lieu cet été à raison de 3 soirs par semaine (2 diffusions par soirée) du 7 juillet au 14 août.

Selon la société qui disposait d'un logiciel de comptage, 3500 personnes ont assisté aux représentations.

• **bilan fréquentation Office de tourisme des Alpes Mancelles :**

L'office de tourisme indique dans son bilan le fort impact de l'émission « le village préféré des français » sur la fréquentation ayant nécessité l'ouverture de l'office le dimanche après-midi.

Ainsi, 3425 contacts ont eu lieu du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, soit une augmentation de 30% par rapport à 2020.

2018	2019	2020	2021
2116	2219	2640	3425

## QUESTIONS DIVERSES

M. Boyer estime que le sens unique mis en place rue du Petit Crochet facilite la vitesse des véhicules et apporte plus de danger qu'avant. De plus, le sens interdit n'est pas respecté. M. Boyer souhaite un retour à la circulation en double sens pour cette rue.

Madame le Maire s'estime impuissante devant les nombreuses incivilités et le « je m'en foutisme » de certains habitants (non respect de la signalisation routière telle que les « stop », les « sens interdit », le dépôt sauvage des déchets...).

M. Legagneux estime qu'il n'y a pas assez de verbalisation par les gendarmes sur la commune.

M. Boyer souhaite que soit renforcée la lutte contre les pigeons.

Madame le Maire indique que la commune dépense plus de 10 000 € par an.

Mme Olivier demande s'il est possible de mettre en place des marquages au sol indiquant la vitesse autorisée, notamment rue de la Gare et rue du Saosnois.

S'agissant d'une route départementale en agglomération, M. Aubert répond qu'il faut se renseigner auprès du Département.

La séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance,

Mme Catherine Hubert



Signature du procès-verbal de séance du 2 novembre 2021 :

	SIGNATURE
ADAM MARIE-CHRISTINE	
ADDE MORGANE	
AUBERT JOËL	
BOYER ERIC	
BRION CYRIL	
CARLIER CLAUDINE	
COSNARD JEROME	
COURNE ALAIN	
DENIEUL JEAN-MARIE	
DENIEUL VINCENT	
EMERY BENOIT	
FORTIN MICHEL	
GASNIER LAURENT	
GAUVRIT CHRISTELLE	
GOYER-THIERRY FABRICE	
HUBERT CATHERINE	
LABRETTE-MENAGER FABIENNE	
LECOMTE GABRIELLA	
LECONTE ODILE	
LEGAGNEUX DOMINIQUE	
LEMERCIER MILENE	
LEVESQUE PATRICK	
MENON CLAUDINE	
MORIN MORTIER BEATRICE	
OLIVIER SANDRINE	
POIRIER BEATRICE	
RICHER FRANCOISE	